

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 377

présenté par  
MM. GATIGNOL et BIRRAUX

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

#### **APRES L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant :**

Le I de l'article 6 de la loi n° 2000-18 du 10 février 2000 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de l'énergie rend publique une évaluation, par zone géographique, du potentiel de développement des filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évaluation du potentiel de développement des filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables rendra plus efficace la constitution de projets par les opérateurs électriques et permettra une meilleure coordination des objectifs de la PPI avec les autres politiques publiques.